

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire,

Date de la convocation : 18 Septembre 2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme NOLIN Claire – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSA

ABSENTE :

Mme Liliane NGUYEN

AVAIENT PROCURATION :

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSA

**DEL-2020-124- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES JEUX DU
CASINO MUNICIPAL DE FONT-ROMEUE – RUPTURE CONVENTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino municipal de FONT-ROMEUE a été conclu avec la S.A.S. « CYAN LOISIRS » le 07/06/2011 et qu'il est en cours d'exécution jusqu'au 31/10/2023.

Par courrier en date du 09/04/2020, M. José GIMENEZ en sa qualité de Président et M. Jean-Christophe SOLERE, en sa qualité de Directeur Général de la société délégataire, sollicitent la résiliation conventionnelle de ce contrat.

Rien ne s'oppose à l'acceptation de cette demande si tant est qu'elle prenne effet à l'issue d'un délai permettant à la commune de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'attribuer un nouveau contrat de DSP (délai moyen minimum de 6 mois).

Il appartient au conseil municipal de statuer sur cette demande de résiliation conventionnelle.

Considérant que la continuité du service public sera assurée compte tenu de la date de prise d'effet de la résiliation (30 avril 2021) qui permet la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la désignation d'un nouveau délégataire.

Considérant que rien ne s'oppose donc à ce que la commune accepte cette demande de résiliation conventionnelle.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VU le contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino municipal de FONT-ROMEUE conclu entre la commune et la S.A.S. « CYAN LOISIRS » le 07/06/2011 pour une durée de 12 (douze) ans expirant le 31/10/2023.

VU le courrier en date du 09/04/2020 de M. José GIMENEZ en sa qualité de Président et M. Jean-Christophe SOLERE, en sa qualité de Directeur Général de la société délégataire de service public sollicitant la résiliation conventionnelle de ce contrat.

VU le projet d'avenant n°11 ayant pour objet d'acter cette résiliation conventionnelle

-APPROUVE la demande de résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino municipal de FONT-ROMEUE au 30 avril 2021.

-AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public ayant pour objet cette résiliation.

-INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Projet d'avenant :

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES JEUX DU CASINO MUNICIPAL DE FONT-ROMEUE

AVENANT N° 11

ENTRE

D'une part, **la Commune de FONT ROMEUE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur le Maire, Alain LUNEAU, dûment habilité par délibération du conseil municipal, désignée par le terme « La commune »,

ET,

D'autre part, la S.A.S. « CYAN LOISIRS » représentée par son gérant, M. José GIMENEZ, désignée par le terme « le délégataire »

EXPOSE DES MOTIFS :

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino municipal de FONT-ROMEUE conclu entre la commune et la S.A.S. « CYAN LOISIRS » le 07/06/2011 pour une durée de 12 (douze) ans soit jusqu'au 31/10/2023.

Vu le courrier en date du 09/04/2020 de M. José GIMENEZ en sa qualité de Président et M. Jean-Christophe SOLERE, en sa qualité de Directeur Général de la société délégataire de service public sollicitant la résiliation conventionnelle de ce contrat.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2020 faisant droit à cette demande de résiliation conventionnelle et approuvant le présent avenant

CONSIDERANT l'accord des parties

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} :

D'un commun accord entre les parties, le contrat de délégation de service public susvisé est **résilié au 30 avril 2021.**

Les parties seront libérées de leurs engagements contractuels à compter de cette date. Etant précisé qu'elles demeurent liées par leurs engagements contractuels jusqu'à cette date.

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Le 24/09/2020
A FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
La commune,
Le Maire,
Alain LUNEAU

Le délégataire
La SAS « CYAN LOISIRS »
M. José GIMENEZ, Président

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,
Le 24 Septembre 2020

Le Maire,
Alain LUNEAU

